



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 janvier 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mlle KOENDERS

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENU	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Myriam BERNARD	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Françoise EHRE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François DESEILLE pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Philippe DELVALEE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Claude DARCIAUX	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : DEPLACEMENTS

Marché de sondage, reconnaissance et repérage des réseaux souterrains dans l'emprise du projet de la construction des deux premières lignes de tramway de l'Agglomération dijonnaise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public.

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation.

Préalablement aux études qui doivent être réalisées suite à la concertation et qui préciseront l'impact technique et l'intégration du tramway, il convient de réaliser une série de sondages, de reconnaissance et repérage des réseaux souterrains dans l'emprise du projet.

Cette mission a pour objet de fournir au Maître d'Ouvrage la situation exacte et réelle de certains réseaux intéressant la plate-forme du tramway.

La réalisation des sondages de reconnaissance au début de la phase projet doit permettre, d'une part, de localiser en X, Y, Z ces réseaux en vue de leur conservation ou de leur déviation par les différents concessionnaires, et d'autre part, de prévoir des dispositions particulières au regard de la plate-forme dans le cas de la présence de réseaux importants.

Pour la réalisation de cette mission, dont le montant prévisionnel est estimé à 200 000,00 €H.T., il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est estimé à 100 000,00 €H.T., et le montant maximum à 400 000,00 €H.T.

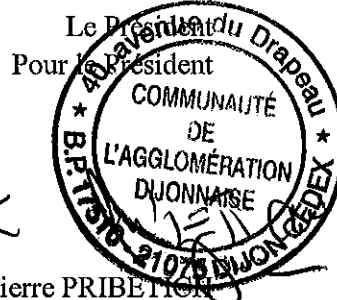
**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet la réalisation de sondages de reconnaissance et repérage des réseaux souterrains dans l'emprise du projet de tramway; dont le projet de CCTP est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

Pour extrait conforme,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 JAN. 2009



Pierre PRIBET

Publié le 23 JAN. 2009

Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 4
du Conseil de Communauté du 22 janvier 2009
Dijon, le

23 JAN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

Maîtrise d'ouvrage :



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

40, avenue du Drapeau
B.P. 17 510
21075 DIJON Cedex

Tél. : 03/80/50/35/35 - Fax : 03/80/50/13/36

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 JAN. 2009



**Marché de prestations de sondage, reconnaissance et repérage
des réseaux souterrains dans l'emprise du projet de la
construction des deux premières lignes de Tramway de
l'agglomération dijonnaise**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pièce

Marché n°

SOMMAIRE

1. PRESTATIONS DU MARCHÉ	4
1.1. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
1.2. PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	5
1.3. DÉLIMITATION DES PRESTATIONS DU PRÉSENT MARCHÉ.....	5
2. MODES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	6
2.1. IMPLANTATION DES SONDAGES.....	6
2.2. DIMENSIONNEMENT DES SONDAGES.....	6
2.3. AUTORISATION AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS.....	6
2.4. DÉMOLITION DE TROTTOIR ET DE CHAUSSÉES.....	7
2.5. TERRASSEMENT ET STOCKAGE DES DÉBLAIS.....	7
2.6. DÉCOUVERTE DES RÉSEAUX.....	7
2.7. REMBLAIEMENT DES FOUILLES.....	8
2.8. RAPPORT DE RÉSULTATS DES SONDAGES.....	8
2.9. NATURE DES CIMENTS ET GRANULATS.....	8
2.9.1. Ciments.....	8
2.9.2. Granulats fins.....	8
2.9.3. Granulats moyens et gros.....	9
2.9.4. Adjuvants.....	9
2.9.5. Granulats pour chaussées.....	9
2.10. LIANT HYDROCARBURE.....	10
2.11. BORDURES DE TROTTOIRS, CANIVEAUX, ÉLÉMENTS DE VOIRIE.....	10
2.11.1. Bordures de trottoirs.....	10
2.11.2. Pavés.....	10
2.11.3. Caniveaux coulés en place.....	10
2.11.4. Caniveaux existants.....	11
2.12. MATÉRIAUX POUR REMBLAIEMENT DES FOUILLES.....	11
2.13. ÉVACUATION DES DÉBLAIS ET NETTOYAGE.....	11
2.14. REMISE EN ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX.....	11
2.14.1. Réfection des trottoirs.....	12
2.14.2. Réfection des chaussées.....	12
2.15. PARTICULARITÉS D'EXÉCUTION.....	13
2.15.1. Autorisation auprès des administrations.....	13
2.15.2. Repérage des réseaux.....	13
2.15.3. Contraintes archéologiques.....	13
2.15.4. Reconnaissance des lieux.....	13
2.15.5. Journal de chantier.....	13
2.16. BALISAGE ET DÉVIATION DE CIRCULATION.....	14
2.17. NUISANCES DIVERSES.....	14
2.18. ALIMENTATION EN ÉNERGIE.....	14

1. PRESTATIONS DU MARCHÉ

Le présent CCTP définit les prestations de reconnaissances et identification des réseaux souterrains à réaliser dans le cadre de la construction des deux premières lignes du tramway de l'agglomération dijonnaise d'une longueur de 20 kms environ.

Le plan joint au Dossier de Consultation présente l'ensemble des deux lignes sur les communes de Chenôve, Dijon et Quetigny. Le dépôt est prévu au Sud sur la commune de Chenôve.

L'objet des prestations du présent marché est de fournir au Maître d'Ouvrage la situation exacte et réelle de certains réseaux intéressant la plate-forme du tramway. La réalisation des sondages de reconnaissance au début de la phase projet devra permettre de localiser en X, Y, Z ces réseaux en vue de leur conservation ou de leur déviation par les différents concessionnaires. Ces sondages permettront également de prévoir des dispositions particulières au regard de la plate-forme dans le cas de la présence de réseaux importants.

1.1. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- la signalisation et le balisage de chantier, ainsi que le barriérage de chantier,
- les implantations et nivellements de surface,
- les démolitions de chaussées existantes au droit des sondages,
- les démolitions de trottoirs au droit des sondages,
- la mise en décharge publique des matériaux de démolition non réutilisés, réutilisation des matériaux et remblaiements des sondages, y compris compactage,
- les terrassements mécaniques sur 40 cm de profondeur,
- les terrassements manuels jusqu'à 1,30 m de profondeur pour découvrir les réseaux existants,
- la mise en place de platelages provisoires sur trottoirs ou sur chaussées,
- le levé topographique des réseaux repérés (repérage XYZ) (Prestation géomètre hors marché),
- la remise en état des lieux, et les réfections provisoires des zones sondées,
- réponses aux problèmes inhérents qui se posent sur le chantier (contacts extérieurs, bibliographie, documentation, banques de données, ...),
- la rédaction d'un rapport indiquant le lieu, l'implantation XYZ, le type et la nature des réseaux rencontrés, ainsi que l'épaisseur de la structure rencontrée et la fourniture d'un plan précis de localisation.

Ces travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie des communes concernées relatif à l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies de communication et de leurs dépendances du gestionnaire concerné.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour minimiser les dégradations du site.

1.2. PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Dès la notification du marché, le Titulaire soumettra à l'agrément du maître d'ouvrage le programme détaillé des travaux dans la période de préparation des travaux fixée au CCAP. En particulier, pour chaque sondage de reconnaissance sera établi un état indicatif portant la désignation des opérations prévues et en particulier l'implantation et la profondeur à atteindre. Ce planning permettra de cibler les interventions de chaque service public, ainsi que prévu dans le présent marché.

Il pourra être modifié en cours de campagne, par le maître d'ouvrage, en fonction des contraintes de site, des autorisations d'occupation temporaire éventuelle que le titulaire aura demandées et des résultats partiels obtenus.

En aucun cas, le Titulaire ne pourra intervenir sur le domaine privé, sans accord préalable du maître d'ouvrage.

Les documents constituant les pièces du marché, notamment le quantitatif estimatif prévisionnel du volume des travaux et le plan de situation géographique des sondages prévisionnels, doivent permettre à l'entreprise d'organiser son planning d'intervention des travaux dès la notification du marché.

Sur la base des éléments précédemment cités, l'entreprise notera que son intervention devra s'effectuer en 1 fois sur une durée maximum de 3 mois environ pour permettre la réalisation de la quasi-totalité du quantitatif estimatif prévisionnel du présent marché.

Le présent marché à bon de commande doit permettre au maître d'ouvrage d'envisager d'éventuelles autres interventions plus ponctuelles et ciblées de façon à compléter les études (ou travaux) en cours pendant la période du marché (48 mois).

1.3. DÉLIMITATION DES PRESTATIONS DU PRÉSENT MARCHÉ

Les sondages à réaliser seront définis sur des plans de repérage au 1/200ème qui seront fournis par le Maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux, sous la forme de fichiers informatiques.

2. MODES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1. IMPLANTATION DES SONDAGES

L'implantation des sondages sera définie sur une liste détaillée et repérée sur des plans au 1/200ème. Ces éléments seront fournis ultérieurement à l'entreprise.

Les terrassements généraux comprennent les démolitions de chaussées, de trottoirs, de maçonneries et les déblais nécessaires de manière à visualiser les réseaux à reconnaître puis la mise en œuvre des couches de fondation et de base, en respectant toutes les contraintes altimétriques : seuils, récupération des eaux de ruissellement, raccordement aux voies adjacentes. Ils comprennent aussi le chargement, l'enlèvement et l'évacuation des déblais.

2.2. DIMENSIONNEMENT DES SONDAGES

Les sondages seront réalisés en tranchées de longueurs variables pour une largeur constante de 0,80m, sur 1,30m de profondeur et 2,00m moyen en longueur. En cas de non repérage des réseaux recherchés, des surprofondeurs pourront être nécessaires après accord du Maître d'œuvre.

Si des fouilles de plus de 2,00m de longueur s'avèraient nécessaires, le MOE_Réseaux le précisera à l'entreprise.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection des façades, crépis, habillage en pierres naturelles, marche au droit des seuils. Bordures de trottoirs, mobilier urbain.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour minimiser les dégradations du site.

Une démolition manuelle le long de façade dans certains cas s'imposera pour éviter les risques de dégradations.

Les dommages éventuels seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra compacter au fur et à mesure le fond de forme avant toute autre prestation.

Il devra mettre à la disposition des riverains des passerelles piétons ou des plaques métalliques en nombre suffisant pour assurer la desserte des propriétés, des entrées cochères, les circulations piétons, ...

2.3. AUTORISATION AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS

L'entreprise aura à sa charge d'obtenir, auprès des administrations et concessionnaires concernés, les autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux. Les contacts seront pris suffisamment à l'avance pour que les autorisations soient prononcées deux semaines au minimum avant les opérations correspondantes. Il s'agit notamment des DICT auprès des concessionnaires, des autorisations de voirie auprès des communes, des arrêtés de stationnement et de circulation.

Le titulaire a à sa charge la rédaction des DICT et le dépôt de celles-ci auprès des concessionnaires (avec copie DCICT au maître d'œuvre).

L'entreprise devra se soumettre aux règlements relatifs aux travaux de voirie des villes de Dijon, Quetigny et Chenove portant aussi bien sur la qualité des travaux (découpe, remblaiement, etc.) que sur l'impact sur la circulation, le stationnement et l'environnement.

2.4. DÉMOLITION DE TROTTOIR ET DE CHAUSSÉES

Le découpage soigné des contours du terrassement à exécuter devra être réalisé par sciage en priorité ou au marteau pneumatique.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour minimiser les dégradations du site.

2.5. TERRASSEMENT ET STOCKAGE DES DÉBLAIS

Réalisé mécaniquement sur 40 cm environ, la partie restante étant exécutée manuellement. Les déblais extraits des fouilles, et susceptibles d'être réutilisés en remblais seront stockés à proximité et laissés sur berge. Les emprises désignées seront signalées par un balisage à maintenir en état pendant la durée du stockage.

L'entreprise aura à sa charge l'ensemble des moyens nécessaires à la mise aux décharges publiques des matériaux non réutilisés.

L'entreprise réutilisera en priorité les matériaux extraits de la fouille par le remblaiement si la qualité des matériaux le permet et correspond aux règlements de voirie en vigueur et aux règles de l'art.

2.6. DÉCOUVERTE DES RÉSEAUX

Avant tout remblaiement, l'entreprise devra impérativement avertir chaque service public, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, et faire réaliser par son topographe les levés topographiques demandés dans le cadre de ce marché de sondages (cf. § 2.8_Rapport) pour permettre la reconnaissance et le relevé du ou des réseaux. Pour cela, l'entreprise titulaire préviendra les services publics, concessionnaires, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage concernés au minimum 24 heures à l'avance.

L'entreprise devra également avertir le Maître d'œuvre lors de la découverte de réseaux et avant tout remblaiement au minimum 24 heures à l'avance, sauf accord particulier notifié lors des ordres de service, afin que le Maître d'œuvre puisse vérifier au besoin la fouille de visu, et éventuellement effectuer un lever contradictoire par le géomètre du projet tramway..

Les fouilles ne devront pas restés ouvertes plus de 24h00 sous chaussée et 48h00 sous trottoir stationnement.

2.7. REMBLAIEMENT DES FOUILLES

Remblaiement des fouilles avec réemploi des déblais extraits des fouilles (si ceux-ci sont réutilisables) qui ne doivent contenir ni souche, ni racine d'arbre, ni débris de papier, de bois ou de verre, ni détritiques, ni immondice. Le remblaiement sera réalisé suivant les recommandations édictées dans le guide du SETRA de Mai 94 et les règlements voiries de Dijon, Chenôve et Quetigny.

2.8. RAPPORT DE RÉSULTATS DES SONDAGES

Le titulaire devra fournir un rapport de résultats du sondage intégrant le repérage en XYZ fait par son topographe agréé par le Maître d'Oeuvre et par le Maître d'Ouvrage. Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- Une vue en plan calée dans le système topographique du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre (Lambert II et RGF 93). Le fichier de la vue en plan sera remis sous format Autocad 2006 directement calé dans le bon système de coordonnées afin de permettre une insertion directe dans le projet du tramway.
- Une coupe de la fouille repérant les différents réseaux identifiés avec leur distance par rapport aux points caractéristique de la topographie, leur altitude (dans le système altimétrique du Maître d'œuvre qui est l'IGN 69), l'altitude du terrain naturel, la profondeur de la fouille,
- Une photo au minimum de la fouille
- Un rapport sur la nature du terrain et les problèmes éventuels rencontrés lors de la fouille
- Le rapport sera remis en trois (3) exemplaires papier et sous format word pour le texte et Autocad 2006 pour les plans.

2.9. NATURE DES CIMENTS ET GRANULATS

2.9.1. Ciments

Le ciment utilisé sera obligatoirement du ciment PORTLAND CPA ou CPJ garanti sans chlore et normalisé sous le label NF VP. Il devra être de la classe 45.

2.9.2. Granulats fins

Le granulats fin pour béton sera du sable siliceux.

Il devra contenir 75 % de silice et aucune inclusion de pierre tendre.

Il devra avoir un équivalent de sable supérieur à 75 (ES>75).

Il ne devra pas contenir d'impureté pouvant nuire aux propriétés du béton et devra satisfaire à la norme NFP 18301.

2.9.3. Granulats moyens et gros

Les granulats pour bétons seront roulés.

La proportion de calcaire incluse dans les granulats ne devra pas excéder deux pour cent (2 %) du poids des granulats.

Ils devront avoir un coefficient LOS ANGELES au plus égal à 35.

Les seuils de granularité des agrégats seront les suivants :

Seuils	Inférieurs tamis : mm	Supérieurs Tamis : mm
Béton à 250 kg	5	32
Béton à 350 kg	5	20

2.9.4. Adjuvants

L'incorporation en usine ou sur chantier de tout adjuvant dans les liants ou pour la confection des bétons est interdite sauf agrément préalable du maître d'œuvre.

2.9.5. Granulats pour chaussées

2.9.5.1. Grave 0/20 et 0/31.5

Les graves 0/20 et 0/31.5 utilisés pour la fondation de trottoirs et la couche de fondation du corps de chaussées devront avoir les caractéristiques suivantes :

- pourcentage de matériau concassé supérieur à 60 %,
- coefficient LOS ANGELES inférieur à 30,
- équivalent de sable supérieur à 40.

2.9.5.2. Grave concassé 0/10

La grave sera reconstituée à partir de trois fractions :

- sable 0/2,
- Granulats 2/6,
- granulats 6/14.

Le sable 0/2 concassé, fillrisé, devra présenter une courbe granulométrique continue contenant, en poids, 17 à 18 % de filler passant au tamis de 0,80 mm.

Les caractéristiques intrinsèques de ces granulats sont les suivantes :

- ES 10 % \geq 60, avec VB \leq 1 si ES 10 % non obtenu,
- LA \leq 17
- MDE \leq 15
- CPA \geq 0,50

Forme de granulats :

$$\frac{G}{E} > 2$$

2.10. LIANT HYDROCARBURE

Le bitume pour bétons bitumineux et pour graves bitumes sera du bitume par 40/50 ou 60/70 tel que définit par le fascicule 24 du LCPC du Ministère de l'Equipement.

2.11. BORDURES DE TROTTOIRS, CANIVEAUX, ÉLÉMENTS DE VOIRIE

La dépose des éléments de voirie et du mobilier urbain devra se faire avec soin en vue de leur réutilisation.

Cette prestation est incluse dans le prix global de sondage et ne donnera pas à rémunération supplémentaire.

2.11.1. Bordures de trottoirs

Les bordures devront avoir les qualités physiques et mécaniques identiques aux éléments existants.

2.11.2. Pavés

Ceux-ci devront être déposés sauf accord contraire du Maître D'ouvrage.

2.11.3. Caniveaux coulés en place

Ils seront constitués en béton dosé à 250 k/m³ de CPJ, surmonté d'une chape en mortier de ciment dosé à 450 k/m³ de CPJ.

Des joints au sable seront réalisés tous les 5,00 m.

Ils seront obligatoirement coffrés de manière à obtenir un dévers régulier (4 cm) et une face latérale verticale.

La chape sera bouchardée et l'arrête sera cassée au fer à béton.

Le fil d'eau sera tracé au bleu contre la bordure.

Tolérance de nivellement : \pm 0,5 mm.

2.11.4. Caniveaux existants

Les caniveaux existants seront reconstitués (pavés, asphalte ou béton) selon existant.

2.12. MATÉRIAUX POUR REMBLAIEMENT DES FOUILLES

Avant reconstitution du corps de chaussée : matériau granulaire 0/40 ou 0/80.

Les remblais devront présenter une densité variant de 90 à 95 % de la densité maximum obtenue à l'essai Proctor modifié.

Le Maître d'œuvre s'assurera de la bonne qualité des matériaux de remblais et de leur bonne mise en œuvre en :

- déléguant sur le site un surveillant assermenté lequel, en cas de fourniture défectueuse de matériaux, de mauvaise exécution du travail ou de mauvaise signalisation du chantier, pourra dresser procès-verbal,
- faisant exécuter tous prélèvements et essais qu'il jugera utiles, notamment mesure de l'équivalent de sable et essai Proctor.

2.13. ÉVACUATION DES DÉBLAIS ET NETTOYAGE

Les matériaux qui n'auraient pas pu être stockés à proximité des fouilles ou réutilisés seront évacués dans des décharges agréées.

L'entreprise a à sa charge le nettoyage du chantier pendant les travaux et à la fin de son intervention.

2.14. REMISE EN ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX

Après chaque sondage, le Titulaire remettra en l'état précédant les travaux, les lieux qui lui auront été confiés sous peine d'application des articles du CCAP.

Les trous seront rebouchés immédiatement, après exécution des relevés et des rapports.

Ce dernier procédera également à l'élimination des produits.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour minimiser les dégradations du site.

Le principe retenu est pour les tranchées dans le sens longitudinale aux chaussées et aux trottoirs;

- compactage soigné de la forme,
- reconstitution de la structure identique à l'existant

Le principe retenu est pour les tranchées dans le sens perpendiculaire aux chaussées et aux trottoirs.

- compactage soigné de la forme,
- en fond de forme, une couche de GNT compacté,
- 50 cm de béton maigre à 80kg/m³ minimum ou de grave ciment compactée,
- 5 à 6 cm d'enrobés à chaud

Tous les terrains utilisés – accès et zones de sondage – seront débarrassés des matériels installés, des matériaux installés, des matériaux stockés et de tous les résidus d'exploitation.

Le titulaire sera responsable des remises en état pendant un délai de 1 an après travaux.

2.14.1. Réfection des trottoirs

La réfection des trottoirs sera réalisée suivant les prescriptions ci-dessus et les suivantes:

- compactage soigné de la forme,
- la fourniture et mise en œuvre de GNT
- la fourniture et mise en œuvre de grave ciment ou béton maigre
- couche d'enrobé à chaud épaisseur 5 cm minimum ou en asphalte selon la nature du trottoir.

L'entreprise devra assurer l'entretien de ces réfections pendant toute la durée de la phase provisoire dans l'attente de la réalisation des voiries définitives.

Le revêtement du trottoir en réfection devra être identique à l'existant (terre végétale sablé, asphalte, enrobés ou pavés) sauf accord contraire du maître d'ouvrage.

2.14.2. Réfection des chaussées

La réfection des chaussées sera réalisée suivant les prescriptions ci-dessus et les suivantes:

- le compactage soigné de la forme,
- la fourniture et mise en œuvre de GNT
- la fourniture et mise en œuvre de grave ciment ou béton maigre
- la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume, et la couche de roulement en enrobé à chaud d'épaisseur 6 cm.

L'entreprise devra assurer l'entretien de ces réfections pendant toute la durée de la phase provisoire dans l'attente de la réalisation des voiries définitives.

2.15. PARTICULARITÉS D'EXÉCUTION

2.15.1. Autorisation auprès des administrations

Le Titulaire aura à sa charge d'obtenir, auprès des administrations concernées, des villes concernées par le projet et tous les concessionnaires concernés, les autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux, notamment les occupations de voirie.

2.15.2. Repérage des réseaux

Le Titulaire devra prendre les contacts nécessaires auprès des concessionnaires des divers réseaux qui peuvent encombrer le terrain à sonder (électricité, gaz, eau, téléphone, signalisation, ...). Il étudiera sur plan et repérera les réseaux sur le terrain, à partir des informations recueillies et obtiendra les autorisations des organismes concernés.

Le titulaire aura à sa charge toutes les D.I.C.T. (demande d'intervention de commencement des travaux) dans le cadre de toutes ces interventions auprès des concessionnaires, ainsi que des déclarations préalables de travaux auprès des villes concernées.

Le Titulaire restera seul responsable des dégâts que pourraient occasionner ses travaux et s'entourera de toutes les sécurités avant et pendant les travaux, afin de limiter au maximum les risques d'accident. En cas d'accident ayant provoqué des dégâts, le Titulaire rétablira, à ses frais et dans les délais les plus brefs, la situation d'origine et recherchera un nouvel emplacement de sondage, sans que cela ne se traduise par une rémunération supplémentaire ou par une prolongation de délais.

2.15.3. Contraintes archéologiques

Le titulaire est mis en garde sur la présence de vestiges archéologiques dans le centre de Dijon et notamment sur le secteur Foch-Darcy-De Brosse-Trémouille-République. Il devra interrompre de suite son chantier et prévenir le Maître d'Œuvre ainsi que les services de la ville de Dijon en cas de doute sur la présence de tels vestiges.

Toutefois, les profondeurs de sondages restent superficielles au regard des existants et zones archéologiques recensées et les sondages n'ayant d'objet que de connaître l'état de l'existant des réseaux déjà réalisés, la problématique archéologique ne doit pas constituer d'aléas prévisibles.

2.15.4. Reconnaissance des lieux

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance du terrain et des tracés du projet, avant sa réponse à la présente demande, de l'état des lieux et des difficultés inhérentes à chaque cas pour l'ensemble des points de sondage.

2.15.5. Journal de chantier

L'entreprise établira un journal de chantier sur lequel seront consignés les événements de chantier, les incidents rencontrés avec les riverains, les dates de démarrage et de fin de sondage. Les rapports seront présentés à la Maîtrise d'œuvre à la fin de chaque semaine, le vendredi matin.

La périodicité sera à valider avec le maître d'œuvre.

2.16. BALISAGE ET DÉVIATION DE CIRCULATION

L'entreprise aura à sa charge l'établissement (fourniture, mise en œuvre et repliement) de l'ensemble du barriérage du chantier, du balisage et de la signalisation de déviation du flux routier ou piétonnier.

Il devra avant tout début d'exécution, présenter son plan de signalisation et ses plans d'emprise de chantier sur chaussée et sur trottoir, ainsi que les cheminements piétons VP VL et cyclistes devront figurer sur les plans et les schémas ; tous les plans de situation et d'emprise chantier seront soumis à l'agrément du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Elle établira sur plan un projet de signalisation et de déviation pour chaque phase d'intervention et obtiendra les autorisations nécessaires.

L'entreprise devra notamment maintenir la circulation sécurisée des piétons et des cycles au moyen de tout balisage, barriérage et platelage provisoire nécessaire.

Le Maître d'œuvre ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des infractions éventuelles de l'entreprise.

Le titulaire aura à sa charge la mise en place des barrières de chantier et leur gestion quotidienne, de façon à sécuriser toute la zone de chantier.

2.17. NUISANCES DIVERSES

Les engins utilisés par l'entreprise devront être conformes aux normes et dispositions légales (loi sur le bruit notamment). L'entreprise s'engage à accepter les modifications que lui demanderait le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, si cela s'avérait nécessaire sans plus value ni rémunération particulières.

Le Titulaire prendra toutes dispositions pour respecter les prescriptions de la circulaire du 27 février 1996 « lutte contre les bruits de voisinage » norme européenne ENV P 96-50041C.

2.18. ALIMENTATION EN ÉNERGIE

Le Titulaire se charge de la recherche et la fourniture de toute énergie nécessaire à l'exécution de ses prestations (eau, électricité,...).